

## Procès-Verbal

### Séance du 3 Février 2025

L' an 2025 et le 3 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de  
LEMAIRE Anthony Maire

**Présents** : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert  
Excusé(s) : M. CHACHAY Silvère

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 27/01/2025

**Date d'affichage** : 27/01/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Epinal  
le : 03/02/2025

et publication ou notification  
du : 03/02/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BATOT Séverine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2024 - 2025/01  
DELEGATION AU MAIRE DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES SOMMES INFÉRIEURES A 100 € - 2025/02  
APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF 2024 DE LA COMMISSION LOCALE

D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - 2025/03  
ADMISSION EN NON-VALEUR - 2025/04  
AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au  
budget de l'exercice précédent) - 2025/05  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHE  
- 2025/06  
DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DETR ET / OU DSIL  
PROJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE  
COINCHE - 2025/07  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PROJET : TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHE - 2025/08  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHE  
DEMANDE D'AIDE A LA REGION GRAND EST - 2025/09  
MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE  
SAINT-CLAUDE DE COINCHE - 2025/10  
CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU  
PATRIMOINE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE  
DE COINCHE - 2025/11  
APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT  
D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET DE LEUR DESIGNATION AU  
TITRE DE CET EXERCICE - 2025/12  
DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE  
L'EXERCICE 2025 - 2025/13  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHE  
DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2025/14

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2024**

**réf : 2025/01**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25/11/2024 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 25/11/2024.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

**ADOpte**

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25/11/2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DELEGATION AU MAIRE DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES SOMMES INFÉRIEURES A 100 €**

**réf : 2025/02**

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur est une mesure de bonne gestion du budget.

Pour faciliter la procédure, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil de 100 euros fixé par le décret n°2023-523 du 29/06/2023.

Il est ainsi possible d'attribuer cette délégation au Maire et permettre de fluidifier les échanges entre l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable pour valider les admissions en non-valeur de faibles montants.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R,276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de donner délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les sommes inférieures à 100 euros

La délégation s'applique pour les créances du budget principal et celles des budgets annexes,

- Charge le Maire d'en avertir le Service de Gestion Comptable par envoi de la délibération rendue exécutoire par transmission à la Préfecture

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

**réf : 2025/03**

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la Délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport provisoire 2024 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 07 octobre 2024,

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2024 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets »,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2024 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2024 de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2024

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

**réf : 2025/04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables pour les années de 2009 à 2023, pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes.

Il propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de ces créances qui représentent un montant total de 5 166.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix pour et 4 abstentions, émet un avis favorable à l'admission en non valeur de ces créances et donne pouvoir au Maire.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 4)

#### **AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**réf : 2025/05**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37](#)  
[\(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre

de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser N-1 inscrits au BP) = 24 016.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 004.10 €, soit 25 % de 24 016.40 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- MUR CIMETIERE : 4 078.44 € (compte 2138)

TOTAL = 4 078.44 € (inférieur au plafond autorisé de 6 004.10 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

**réf : 2025/06**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le diagnostic établi par M. GEORGEL Jean-François, architecte, concernant les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches. Le montant global de l'opération s'élève à 492 000.00 € H.T. soit 590 400.00 € TTC dont 98 400.00 € T.V.A.

Ce montant comprend :

Rénovation de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture

- Préparation et dépose : Estimation forfaitaire : 22 000.00€ HT

- Intervention sur charpente : Estimation forfaitaire : 43 000.00€ HT

- Remplacement de couverture : Estimation forfaitaire : 63 000.00€ HT

- Travaux divers : Estimation forfaitaire : 12 000.00€ HT

Rénovation extérieure du clocher et façade Ouest : Estimation forfaitaire : 40 000.00€ HT

Ravalement de façade complet de la Nef et du Choeur

- Drainage et injection en pied de façade : Estimation forfaitaire : 19 000.00€ HT

- Ravalement de façade : Estimation forfaitaire : 120 000.00€ HT

Finitions intérieures diverses dans Narthex, Nef et Choeur

- Ravalement des surfaces intérieures : Estimation forfaitaire : 125 000.00€ HT

Amélioration des accès PMR

- Réalisation d'une place de stationnement PMR en dehors de l'enceinte du cimetière : Estimation : 5 000.00€ HT  
Maîtrise d'oeuvre et ingénierie : 43 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

RETIENT, pour la réalisation d'une première tranche de travaux, les postes suivants :

Rénovation de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture

- Préparation et dépose : Estimation forfaitaire : 22 000.00€ HT

- Intervention sur charpente : Estimation forfaitaire : 43 000.00€ HT

- Remplacement de couverture : Estimation forfaitaire : 63 000.00€ HT

- Travaux divers : Estimation forfaitaire : 12 000.00€ HT

Drainage et injection en pied de façade : Estimation forfaitaire : 19 000.00€ HT

Maîtrise d'oeuvre et ingénierie : 15 200.00 € H.T.

Soit un total de 174 200.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A contacter divers organismes susceptibles d'apporter une aide pour le financement de ces travaux

A préparer les dossiers de demandes de subvention auprès des divers organismes sollicités.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET / OU DSIL**

### **PROJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHESES**

**réf : 2025/07**

- Vu le diagnostic établi par M. GEORGEL Jean-François, architecte, concernant les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches pour un montant global de l'opération s'élevant à 492 000.00 € H.T. soit 590 400.00 € TTC dont 98 400.00 € T.V.A.
- Vu la délibération 2025/06 du 03 Février 2025, par laquelle le Conseil Municipal retient une première tranche de travaux,

Afin de mettre ces

travaux en oeuvre, la commune de Coinches souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour la réalisation de s travaux suivants :

Rénovation de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture

- Préparation et dépose : Estimation forfaitaire : 22 000.00€ HT

- Intervention sur charpente : Estimation forfaitaire : 43 000.00€ HT
- Remplacement de couverture : Estimation forfaitaire : 63 000.00€ HT
- Travaux divers : Estimation forfaitaire : 12 000.00€ HT
- Drainage et injection en pied de façade : Estimation forfaitaire : 19 000.00 € HT
- Maîtrise d'oeuvre et ingénierie : 15 200.00 € H.T.
- Soit un montant global de 174 200.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR <b>sur la totalité des travaux</b>	40 %	69 680.00 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	20 %	34 840.00 €
Conseil départemental des Vosges		
Autre fonds de concours Com Agglo Saint-Dié des Vosges	20 % du reste à charge	13 936.00 €
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	68 %	118 456.00 €
Fonds propres		55 744.00 €
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>		55 744.00 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>	100 %	174 200.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE

- l'opération et les modalités de financement

APPROUVE

- Le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE

- une demande d'aide au titre de la DETR / DSIL.

S'ENGAGE

- à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE

- le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la

demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PROJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

**réf : 2025/08**

- Vu le diagnostic établi par M. GEORGEL Jean-François, architecte, concernant les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches pour un montant global de l'opération s'élevant à 492 000.00 € H.T. soit 590 400.00 € TTC dont 98 400.00 € T.V.A.

- Vu la délibération 2025/06 du 03 Février 2025, par laquelle le Conseil Municipal retient une première tranche de travaux, soit les postes suivants :

Rénovation de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture

- Préparation et dépose : Estimation forfaitaire : 22 000.00€ HT

- Intervention sur charpente : Estimation forfaitaire : 43 000.00€ HT

- Remplacement de couverture : Estimation forfaitaire : 63 000.00€ HT

- Travaux divers : Estimation forfaitaire : 12 000.00€ HT

Drainage et injection en pied de façade : Estimation forfaitaire : 19 000.00€ HT

Maîtrise d'oeuvre et ingénierie : 15 200.00 € H.T.

Soit un montant global de 174 200.00 € H.T.

Vu que ces travaux relèvent du dispositif des travaux éligibles aux thèmes du fond de concours proposé par la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES.

Après en avoir délibéré, a l'unanimité, la Conseil Municipal

**CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER**

- un soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE DES VOSGES au titre du Fonds de Concours,

**AUTORISE**

- M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

**DEMANDE D'AIDE A LA REGION GRAND EST**

**réf : 2025/09**

Vu le diagnostic établi par M. GEORGEL Jean-François, architecte, concernant les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches

pour un montant global de l'opération s'élevant à  
492 000.00 € H.T. soit 590 400.00 € TTC dont 98 400.00 € T.V.A.

Vu la délibération 2025/06 du 03 Février 2025, par laquelle le Conseil Municipal retient une première tranche de travaux, soit les postes suivants :

Rénovation de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture

- Préparation et dépose : Estimation forfaitaire : 22 000.00€ HT

- Intervention sur charpente : Estimation forfaitaire : 43 000.00€ HT

- Remplacement de couverture : Estimation forfaitaire : 63 000.00€ HT

- Travaux divers : Estimation forfaitaire : 12 000.00€ HT

Drainage et injection en pied de façade : Estimation forfaitaire : 19 000.00€ HT

Maîtrise d'oeuvre et ingénierie : 15 200.00 € H.T.

Soit un montant global de 174 200.00 € H.T.

Vu qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional Grand Est pour le financement de ces travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**SOLLICITE**

- une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de préservation et de restauration du patrimoine non protégé et inscrits aux monuments historiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- A réaliser la demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de préservation et de restauration du patrimoine non protégé et inscrits aux monuments historiques.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

**réf : 2025/10**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par M. GEORGEL Jean-François, architecte, concernant la maîtrise d'oeuvre de réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches première tranche.

Le montant de la maîtrise d'oeuvre s'élève à 15 200.00 € H.T. soit 18 240.00 € TTC dont 3 040.00 € T.V.A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTÉ SOUS RESERVE DE PERCEPTION DES DIFFÉRENTES SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

- Le devis présenté par M. GEORGEL Jean-François, architecte

**AUTORISE** Monsieur le Maire **SOUS RESERVE DE PERCEPTION DES DIFFÉRENTES SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

- A signer l'acte d'engagement

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

**réf : 2025/11**

Vu les articles L143-1 à L143-5 du Code du Patrimoine,  
Considérant les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches, notamment les travaux de reprise de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture ainsi que le drainage et injection en pied de façade et la maîtrise d'oeuvre et ingénierie pour un coût estimatif de 174 200.00 € H.T.,

Considérant que la Commune de Coinches souhaite conventionner avec la Fondation du Patrimoine dans la cadre de la réalisation de ces travaux d'entretien de l'Eglise Saint-Claude de Coinches,

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise,  
Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine peut apporter son concours et ses compétences pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine local dans la mise en place et la gestion de la souscription publique,  
Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties pour cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la réalisation d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches, notamment les travaux à entreprendre sur la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture ainsi que le drainage et injection en pied de façade et la maîtrise d'oeuvre et ingénierie.

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE**

**réf : 2025/12**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**1.– Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.**

**2.– Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.**

**3.– Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2025**

**réf : 2025/13**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2025/11 du 03/02/2025 Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2025 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2025 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :**

**– Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :**

1 – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévoluti on	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )
Vente 'sur pied en bloc'	<b>TOUTES ESSENCE S</b>	<b>TOUTES PARCELLES</b>	Parcelles diverses	<b>Suivant crise sanitaire</b>
Vente 'sur pied à la mesure'	<b>RESINEUX</b>	<b>Cas de premières éclaircies</b>	Parcelles diverses	<b>Suivant crise sanitaire</b>
Vente 'façonné en bloc'	<b>NON CONCERN E</b>	<b>NON CONCERNE</b>	Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

*N.B. 1 : Si la commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnés en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).*

**4. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-CLAUDE DE COINCHES**

**DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**réf : 2025/14**

Vu le diagnostic

établi par M. GEORGEL Jean-François, architecte, concernant les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'Eglise Saint-Claude de Coinches pour un montant global de l'opération s'élevant à 492 000.00 € H.T. soit 590 400.00 € TTC dont 98 400.00 € T.V.A.

Vu la délibération 2025/06 du 03 Février 2025, par laquelle le Conseil Municipal retient une première tranche de travaux, soit les postes suivants :

Rénovation de la toiture de la nef pour réparation de charpente et remplacement de couverture

- Préparation et dépose : Estimation forfaitaire : 22 000.00€ HT

- Intervention sur charpente : Estimation forfaitaire : 43 000.00€ HT

- Remplacement de couverture : Estimation forfaitaire : 63 000.00€ HT

- Travaux divers : Estimation forfaitaire : 12 000.00€ HT

Drainage et injection en pied de façade : Estimation forfaitaire : 19 000.00€ HT

Maîtrise d'oeuvre et ingénierie : 15 200.00 € H.T.

Soit un montant global de 174 200.00 € H.T.

Vu qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Départemental pour le financement de ces travaux, dans le cadre des aides aux collectivités locales. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**SOLLICITE**

- une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux collectivités locales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- A réaliser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:38

En mairie, le 20/02/2025

Le Maire  
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance  
Mme BATOT Séverine